

**Les asymétries et les conflits sont-ils solubles dans la cognition ?**  
**Une lecture critique des *Economies de la grandeur***  
**de L. Boltanski et L. Thévenot (1991)**

Christophe Ramaux (METIS, Université Paris I)

La question des asymétries et du pouvoir n'est, c'est un euphémisme, pas au centre de la plupart des travaux conventionnalistes. Dans l'introduction d'une contribution sur la théorie des règles, O. Favereau (1993b) n'hésite certes pas à reconnaître la pertinence d'une interrogation sur le pouvoir. En se référant explicitement à la formule de J. D. Reynaud (1989) - selon laquelle les règles sont toujours "*au service d'un pouvoir*" (p. 42) -, il affirme qu' "*on ne peut séparer théorie des règles et théorie du pouvoir*" (p. 2). En dépit de ce propos préliminaire, la question du pouvoir n'est cependant plus mentionnée dans la suite de la contribution. Dans deux autres contributions, l'une antérieure (1986), l'autre postérieure (1994), l'auteur assimile d'ailleurs, pour mieux la récuser, problématique du pouvoir et théorie marxiste<sup>1</sup>. Cette posture d'évitement, face à une question dont on ne dénie pas nécessairement l'intérêt, est sans conteste la posture la plus fréquemment retenue par les conventionnalistes<sup>2</sup>. A l'inverse, L. Boltanski et L. Thévenot (1991) abordent de front la question des asymétries et du pouvoir. Après avoir montré que leur construction revient *in fine* à vider cette question de toute substance (I), nous indiquerons en quoi elle conduit aussi à retenir une lecture des conflits qui laisse finalement peu de place au jeu des acteurs (II)<sup>3</sup>.

### I. Le pouvoir dans les *Economies de la grandeur* : la cité radieuse

Pour rendre compte du projet des *Economies de la grandeur*, deux grandes étapes, qui correspondent à deux niveaux d'abstraction bien distincts, peuvent être dégagées. La première, et la plus importante, livre l'architecture générale de la

<sup>1</sup> Cf. la critique du "*mythe du système inégalitaire*" (p. 4) centré sur les "*mécanismes de pouvoir*" (p. 12), dans l'article de (1986), et le rejet des "*critiques marxistes en termes de Pouvoir*" (p. 127) dans celui de (1994).

<sup>2</sup> Cette posture conduit logiquement à "naturaliser", en les assimilant à de simples supports cognitifs pour la coordination des acteurs, les dimensions hiérarchiques. La contribution de O. Favereau (1989) qui appréhende les différenciations hiérarchiques au sein d'une entreprise comme de simples Dispositifs Cognitifs Collectifs témoigne de ce point de vue. Sans pour autant négliger le volet cognitif des différenciations hiérarchiques suggérons qu'il n'épuise néanmoins pas le sujet. Les différenciations dont il est question ne sont pas seulement le *produit* de l'organisation des savoirs collectifs de l'entreprise. Il convient aussi, en retour, au risque sinon d'opter pour une lecture par trop fonctionnaliste de ces différenciations, de s'interroger sur leur rôle structurant dans la *production* et la *mise en forme* de ces savoirs.

<sup>3</sup> Pour une lecture critique et constructive plus globale de l'économie des conventions, cf. Ramaux (1996a et b).

construction. Elle part d'une interrogation inaugurale sur les formes générales de légitimité et débouche sur la distinction de six axiomes de grandeurs autour desquels s'organisent les mondes (ordres ou cités) légitimes. La seconde étape vise à préciser comment se décline ce modèle général de la cité légitime. *Via* la référence à quelques grands classiques<sup>4</sup>, six conventions constitutives - conçues comme autant de principes et de valeurs de référence auxquels les acteurs font appel pour se coordonner et régler leurs différents - sont alors distinguées. Pour l'essentiel, c'est dans la première étape que les auteurs nous livrent leur thèse sur le pouvoir et les asymétries<sup>5</sup>.

Les six axiomes de grandeurs peuvent en effet s'interpréter comme autant de variations sur cette question (cf. L. Boltanski et L. Thévenot, 1991, p. 96-103) :

-A1 est un "*principe de commune humanité*". Il pose "*une forme d'équivalence fondamentale*" entre les membres de la cité puisque ceux-ci "*appartiennent tous au même titre à l'humanité*". Ce premier axiome permet de délimiter le champ de l'analyse en excluant les "*constructions politiques qui connaissent des esclaves et des sous-hommes*". Pour marquer les limites de ce qui n'en demeure pas moins leur point de départ, les auteurs indiquent qu' "*en l'absence de toute différenciation*", ce premier axiome "*ne détermine qu'une métaphysique triviale (...) que nous désignerons par le terme d'éden*".

-A2 est un "*principe de dissemblance*" "*destiné à exclure les édens, en supposant au moins deux états possibles pour les membres de la cité*". Il s'agit donc d'un principe de hiérarchisation - entre des états plus ou moins "*petits*" ou "*grands*" - qui constitue une antithèse du premier axiome. Ce dernier n'en impose pas moins sa marque : "*La construction du modèle de cité impose une détermination des conditions d'accès des membres de la cité aux états, et la première contrainte de commune humanité pèse sur cette détermination. Ainsi, le cas où les états seraient attribués de manière permanente aux personnes est exclu par le premier principe*".

-A3 est un "*principe de commune dignité*". Par lui, est retenue l'hypothèse selon laquelle tous les membres de la cité ont "*une puissance identique d'accès à tous les états*" (p. 98). Ce troisième axiome introduit donc une hypothèse particulièrement forte<sup>6</sup>, puisqu'il pose que les asymétries introduites précédemment ne sauraient être analysées - nous sommes donc en présence d'une véritable *métaphysique de l'égalité* - comme le produit d'une quelconque asymétrie dans la distribution des ressources.

---

<sup>4</sup> Saint-Augustin pour la Cité inspirée, Bossuet pour la Cité domestique, Hobbes pour la Cité du renom, Rousseau pour la Cité civique, Smith pour la Cité marchande et Saint-Simon pour la Cité industrielle.

<sup>5</sup> Rançon du succès oblige, l'ouvrage de L. Boltanski et L. Thévenot (1991) a fréquemment fait l'objet d'une utilisation très partielle, le coeur de son propos - le pouvoir à travers l'économie des grandeurs justement - étant fréquemment évacué, au profit d'une référence assez mécaniste aux six cités.

<sup>6</sup> Mais pas une hypothèse secondaire puisque les auteurs indiquent que "*la propriété fondamentale du modèle de cité est d'assurer à tous les membres de la cité une puissance identique d'accès à tous les états*" (1991, p. 164).

-A4 est un "principe d'ordre". Il indique que "les états sont ordonnés" et que cet ordre, qui "s'exprime par une échelle de valeur des biens ou des bonheurs attachés à ces états", est "nécessaire pour coordonner des actions et justifier des distributions". Ce principe prolonge donc celui de dissemblance (A2) et, comme lui, entre "en tension avec le principe de commune humanité". L'existence de tensions entre "des personnes qui ont en commun d'être humaines tout en étant ordonnées selon un principe de grandeur" renforce évidemment l'importance de l'axiome précédent : "Ainsi, lorsque la puissance d'accès à tous les états (axiome de commune dignité) n'est pas assurée, l'ordre constitué risque de dégénérer en un fractionnement d'humanité".

-A5 est une "formule d'investissement". Cet axiome apporte une première solution aux dilemmes entre A1 et A3, d'un côté, A2 et A4, de l'autre : "Sachant qu'en raison de leur commune humanité qui les identifie comme être humains, tous les hommes ont une égale puissance d'accès aux états supérieurs, on ne comprend pas (...) pourquoi tous les membres de la cité ne sont pas dans l'état suprême (...). Pour expliquer qu'il n'en soit pas ainsi, il est nécessaire de faire référence à une formule d'investissement qui lie les bienfaits d'un état supérieur à un coût ou un sacrifice exigés pour y accéder. La formule de sacrifice ou d'économie est le régulateur qui supprime la tension entre la commune humanité et l'ordre des états".

-A6, enfin, est un "axiome de bien commun" qui apporte une seconde solution aux deux dilemmes évoqués. Cet axiome "pose que le bonheur, d'autant plus grand que l'on va vers les états supérieurs, profite à toute la cité, que c'est un bien commun". Il peut donc s'interpréter comme une radicalisation de A5. Non seulement l'accès à l'état de grand suppose des sacrifices (A5), mais la grandeur des grands profite aux petits. Les inégalités sont donc profitables à tous : "L'état de grand ne se différencie pas seulement de l'état de petit en ce qu'il dispense plus de bien être à ceux qui y accèdent, mais encore en ce qu'il rejaillit sur le bien-être des petits. A leur jouissance égoïste, viennent s'ajouter les bienfaits de la grandeur des grands".

En partant d'une tension initiale entre un pôle de l'égalité - représenté par A1 (les hommes sont égaux dans leur humanité) et sa radicalisation dans A3 (ils ont les mêmes moyens d'accéder à tous les états) - et un pôle de l'asymétrie - l'existence de "grands" et de "petits" posée par A2 et précisée par A4<sup>7</sup> -, les auteurs arrivent *in fine* à un schéma de résolution - A5 et sa radicalisation dans A6 - dont le moins qu'on puisse dire est qu'il fait la part modeste au second pôle<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Pour mieux souligner l'importance de l'axiome de bien commun comme solution de la tension évoquée, L. Boltanski et L. Thévenot (1991) indiquent : "La structure du modèle supporte deux exigences fondamentales fortement antagoniques : 1/ une exigence de commune humanité qui suppose une forme d'identité partagée par toutes les personnes, 2/ une exigence d'ordre sur cette humanité. La définition du bien commun est la clé de voûte de la construction qui doit assurer la compatibilité entre ces deux exigences" (p. 101).

<sup>8</sup> "Rawls à la puissance six ?" s'interroge, dans une perspective comparative, et non sans pertinence, B. Gazier (1994, p. 4). Dans une perspective de critique autrement plus virulente - et dont nous ne partageons pas nécessairement tous les présupposés -, J.-R. Tréanton (1993, p. 643-644) indique à propos de l'ouvrage : "Nonobstant La Rochefoucault ("il y a des héros en mal comme en bien", Maximes), il ne paraît s'intéresser qu'aux grandeurs 'positives' (...) Il s'agit là d'une nouvelle version de la "main invisible" qui donne au modèle proposé une orientation radicalement (naïvement ?) optimiste. Plus je suis riche, plus je réalise le bien commun, et plus les pauvres en profitent".

Ce schéma appelle plusieurs remarques :

-d'un strict point de vue logique, on peut tout d'abord se demander pourquoi, dans la cité ainsi décrite, certains acceptent malgré tout d'accéder à l'état de "grands". Les bienfaits associés à cet état, après avoir été "balancés" par les charges" (p. 179) nécessaires pour y accéder (cf. la variable "sacrifice" dans la formule d'investissement) ne sont-ils pas entièrement socialisés *via* l'axiome de bien commun<sup>9</sup> ? Pourquoi se sacrifier pour accéder à un état dont finalement chacun tire bénéfice, *i.e.* comment expliquer que la cité ne soit pas entièrement composée de *passagers clandestins* ? Bien que la référence ne soit pas systématiquement mobilisée par les auteurs, on ne peut manquer de penser à une résurgence du bref passage de la *Théorie des Sentiments Moraux*, où A. Smith évoque les mécanismes de la main invisible<sup>10</sup> ;

-avec les axiomes A3, A5 et A6, les auteurs annihilent largement tout l'intérêt qu'il y a à s'interroger sur les formes de légitimité dans un monde composé de "petits" et de "grands". Loin d'offrir une réponse à cette question, la combinaison de ces trois axiomes conduit en effet à faire des asymétries une réalité superficielle<sup>11</sup>, la réalité substantielle étant de l'ordre de l'égalité entre des acteurs dont on considère qu'ils ont, tout à la fois, les mêmes moyens pour accéder aux différents "états" et qu'ils bénéficient tous également du même bien commun. On est donc aussi bien en

---

<sup>9</sup> Cf. L. Boltanski et L. Thévenot (1991) indiquent d'ailleurs que la formule "économie de la grandeur" trouve ici sa racine : "La formule d'investissement (...) constitue une économie de la grandeur dans laquelle les bienfaits se trouvent "balancés" par des charges (...). La grandeur procure des bienfaits à la personne qui accède à cet état, mais aussi aux petits qui sont ainsi compris par les grands, et qui trouvent dans les grands la possibilité de se grandir en accord avec leur dignité. Mais la grandeur suppose aussi le sacrifice des plaisirs particuliers associés à l'état de petit" (p. 179).

<sup>10</sup> L. Boltanski et L. Thévenot (1991) évoquent cette référence lorsqu'ils illustrent leur modèle général de la cité par le fonctionnement de la cité marchande. Dans celle-ci, les six axiomes prennent en effet les traits suivants : (A1) "dans la cité marchande, les personnes ne peuvent être échangées comme des biens" ; (A2) il y existe des "différences de richesse" ; (A3) "L'hypothèse suivant laquelle la possibilité de s'enrichir est ouverte à tous les hommes est fréquemment exposée pour soutenir que le principe marchand peut fonder une justice" ; (A4) les différences de richesses sont clairement ordonnées ; (A5) "Le coût attaché à cette forme de grandeur est le coût de l'opportunisme qui suppose d'être toujours en affaire, à l'affût d'une occasion, sans jamais se reposer sur des traditions, des attachements personnels, des règles, des projets" ; (A6) "La dernière exigence, celle d'un bien commun, est celle dont l'établissement est le plus délicat et dont la formulation la plus accomplie (...) se trouve dans l'oeuvre de Smith" (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 102-103). Notons que les formulations retenues pour rendre compte de A3 et de A6 attestent, pour le moins, d'une certaine hésitation à systématiser le propos, au point qu'on ne sait pas si les auteurs font vraiment leurs - alors que leur modèle général devrait les conduire à les revendiquer sans ambages - l'incarnation de ces deux axiomes dans la cité marchande.

<sup>11</sup> Preuve supplémentaire d'une dialectique inachevée, L. Boltanski et L. Thévenot (1991) sont, au fond, incapables de penser ensemble les dimensions *justification* et *domination*. La présence de l'une semble nécessairement exclure la présence de l'autre, comme en témoigne le passage suivant, extrait des dernières lignes de conclusion de leur ouvrage : "En posant la contrainte d'un impératif de justification, le modèle présenté ici ne vise évidemment pas à ignorer que les personnes peuvent s'y soustraire par la violence et la tromperie, mais il permet précisément d'identifier les passages à la violence ou les régressions dans l'insignifiance, de discriminer les situations orientées vers la justification des situations de domination ou de contingence" (p. 420).

deçà du modèle de justice de J. Rawls qui, s'il partage avec le modèle de L. Boltanski et L. Thévenot une même interrogation quant aux tensions-combinaisons entre une exigence d'ordre et une exigence de commune humanité, n'en reconnaît pas moins - au fondement même de sa construction - l'existence d'inégalité dans la distribution réelle des ressources<sup>12</sup>.

Loin d'être amoindri, l'aplatissement des asymétries est, soulignons-le, encore durci à l'occasion du passage au second niveau d'abstraction. Lorsqu'ils déclinent en six cités - structurées chacune autour d'un principe supérieur commun, *i.e.* d'un référent de grandeur - leur modèle général, les auteurs ajoutent en effet, à ce qui précède, que la petitesse dans un monde est en fait l'expression d'une grandeur dans un ou des autres mondes<sup>13</sup>.

## II. De la réduction cognitiviste des conflits à l'hypertrophie des objets

Après avoir indiqué en quoi la représentation proposée par L. Boltanski et L. Thévenot (1991) réduit considérablement l'appréhension des conflits, nous montrerons, de façon plus systématique, que les auteurs conventionnalistes, faute de concevoir d'authentiques procédures de confrontations et de négociations entre des agents inégalement "dotés" en ressources, ont tendance, d'une part, à réduire les conflits à leur dimension cognitive, d'autre part, à hypertrophier le rôle des objets dans les procédures de résolution de ces conflits. Par ces deux biais, soulignons-le d'emblée, ils nous livrent au demeurant une représentation qui, loin des prétentions initialement affichées, réduit en fait à la portion congrue le jeu des acteurs.

### Des épreuves heureuses

---

<sup>12</sup> On peut, au-delà, distinguer deux optiques différentes. Le modèle de J. Rawls se présente surtout comme un modèle *normatif* stipulant que les inégalités sont *nécessaires* aux conditions toutefois (i) qu'elles soient au plus grand bénéfice des membres les moins avantagés de la société (un principe semblable à celui de bien commun chez L. Boltanski et L. Thévenot), (ii) que les inégalités sociales et économiques soient attachées à des fonctions et des positions ouvertes à tous en termes d'égalité des *chances*. Le modèle des *économies de la grandeur* se veut *a contrario* un modèle *positif* qui postule en sus qu'il n'existe pas substantiellement d'inégalité dans la répartition des ressources. Cette différence - qui justifie pleinement l'interrogation déjà évoquée de B. Gazier (*supra*) - n'est, nous semble-t-il, qu'effleurée dans la contribution de L. Thévenot (1991) lorsque, confrontant le modèle des économies de la grandeur et celui de J. Rawls, l'auteur indique : "Les deux lignes d'arguments s'écartent dans la façon dont la commune humanité pèse sur les échelles d'états. Dans la théorie de Rawls, les inégalités sont des données de fait et l'auteur fait particulièrement référence aux inégalités productives d'efficacité. L'idée de justice n'intervient pas dans leur constitution. Dans les ordres de grandeur, en revanche, les échelles d'états ne sont pas considérés comme factuelles et extérieures à la question de la justice" (p. 11).

<sup>13</sup> Cf. L. Boltanski et L. Thévenot (1991, pp. 101-102) : dans une cité "Les autres biens communs ne sont pas complètement évacués, on en trouve trace dans la description du bonheur des petits. Ils sont réduits à des jouissances singulières, à des autosatisfactions (...). Le bonheur particulier des petits, sacrifié dans l'état de grand, est ainsi la trace des autres biens communs". Cf. aussi L. Thévenot (1989, p. 176) : "Le rapport d'un monde à l'autre est donc un rapport critique d'inversion, puisque ce qui importe dans l'un est réduit à néant dans l'autre et que le général dans un monde devient du particulier dans un monde différent".

Dans le modèle de cités proposé par L. Boltanski et L. Thévenot, les conflits, loin d'être évacués se voient attribués un moment à la fois nécessaire et ambivalent de la vie de la cité : celui des "épreuves". Moment nécessaire, car, en vertu des axiomes de commune humanité et de commune dignité, on ne peut concevoir qu'un état soit à proprement parlé attaché à une personne : "L'octroi d'un état peut toujours être remis en jeu, et la réalisation de la cité repose sur des épreuves de grandeur qui permettent d'attribuer ces états" (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 164)<sup>14</sup>. Moment ambivalent, car il est à la fois celui du conflit d'intensité maximale - les ressentiments et les suspicions accumulés jusqu'alors explosent à cette occasion - et celui par lequel la situation va être épurée, *via* un accord autour d'un principe supérieur commun. Or, la principale difficulté provient justement de la façon dont les auteurs conçoivent le dénouement des conflits. Dans le droit fil d'une analyse qui superpose, sans grande précaution, l'ordre de la justification, du légitime, de la justesse et de la justice<sup>15</sup>, les auteurs présentent un processus de résolution des tensions qui s'apparente fort à une mécanique harmonieuse<sup>16</sup>, où chacun accepte comme allant de soi le verdict édicté à l'aune du principe supérieur commun : "Dans la véritable épreuve, la tromperie est dévoilée (...). Les masques tombent, chacun y retrouve sa place. Par la mise en ordre qu'il suppose, le grand moment distribue les êtres en présence et chacun d'entre eux fait l'épreuve de sa vraie grandeur. Le bonheur des grands s'y confond avec le bien commun et ils sont, dans ces moments-là, particulièrement à leur affaire" (1991, p. 174)<sup>17</sup>. Comme l'indique E. Friedberg (1993, p. 262), ce "raisonnement de Boltanski et Thévenot suppose implicitement que les perdants accepteront sans rechigner que l'incertitude sur leur petitesse soit levée et que soit clairement établie la grandeur de leurs partenaires/adversaires, qui pourront alors profiter de cette nouvelle situation. On ne voit pas par quelle opération du Saint-Esprit cela se passerait sans conflits, sans négociations, sans résistances fortes, bref sans processus de pouvoir (...). Or, ces processus de négociation, ce processus politique sont exclus du champ de l'analyse"<sup>18</sup>.

### La réduction cognitiviste

<sup>14</sup> Cf. aussi L. Thévenot (1991, p. 11) : "L'exigence que fait peser la commune humanité sur les qualifications propres à constituer des ordres de grandeur (...) se retrouve dans l'opération même de qualification qui confère des états de grandeur à partir d'un jugement sur la situation. Pour que les inégalités soient justifiables, il ne faut pas seulement que la grandeur des grands bénéficie aux petits comme un bien commun. Il faut aussi que cette grandeur ne leur soit pas attachée mais qu'elle soit remise en cause par des épreuves de réalité dans lesquelles l'évaluation des grandeurs est révisée au fil des actions accomplies".

<sup>15</sup> Cf. L. Boltanski et L. Thévenot (1991, p. 59) : "Ainsi sommes-nous conduits (...) à traiter avec les mêmes instruments conceptuels des situations dans lesquelles un désajustement sera qualifié dans le registre de l'injustice ou encore, par exemple, dans celui du dysfonctionnement".

<sup>16</sup> L. Boltanski et L. Thévenot (1991) n'hésitent d'ailleurs pas à assimiler la cité à une "nature", ni à faire référence à la "figure harmonieuse de l'ordre naturel" où "La relation d'équivalence n'est connue que révélée par une distribution des états de grandeur harmonieuse, c'est-à-dire conforme à la formule d'investissement" (p. 180).

<sup>17</sup> Notons que le compromis, par nature plus instable selon les auteurs, entre plusieurs principes de justification semble lui-même aller de soi : "dans un compromis on se met d'accord pour composer, c'est-à-dire pour suspendre le différend sans qu'il ait été réglé par une épreuve dans un seul monde" (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 337)

<sup>18</sup> Cf. aussi Y.-F. Livian et G. Herreros (1994, pp. 55-58) et, plus encore, J. Bidet (1995, pp. 130-133) pour une critique similaire.

Chez L. Boltanski et L. Thévenot (1991), la réduction cognitiviste<sup>19</sup> est inscrite dans la façon dont ils posent les conflits entre personnes comme autant de confrontations autour des six grands principes de justification. Le principe actif des conflits et des accords est ainsi réduit à un simple jeu entre plusieurs "grammaires", à un simple échange d'arguments, la force même du verbe semblant suffisante pour sortir d'une situation rendue "trouble" ou "louche" (p. 278) par la coexistence d'au moins deux des six principes de justification-justice distingués par les auteurs<sup>20</sup>. L'inscription sociale des conflits et des accords est ce faisant réduite à sa plus simple acception : celle d'acteurs qui, guidés par leur libre arbitre et leur égalité intrinsèque, ont la possibilité d'activer six grands schèmes d'arguments<sup>21</sup>.

O. Favereau (1993b) présente, pour sa part, un cadre d'analyse sensiblement différent : il ne s'agit plus de se centrer sur les tensions entre des "idéaux-types" et l'ordre du réel, mais sur les logiques d'apprentissage à l'oeuvre dans la formation et l'utilisation des règles. Le projet de l'auteur étant de constituer une théorie des règles et des organisations comme dispositifs cognitifs collectifs (cf. Favereau, 1989), on ne s'étonnera pas que les conflits de nature cognitive occupent une place centrale dans sa représentation<sup>22</sup>. Nous insisterons donc plutôt sur le repérage de ce qui nous semble être un cheminement en quelque sorte inverse à celui de L. Boltanski et L.

---

<sup>19</sup> Plus globalement, ce sont, en fait, les ordres de grandeurs eux-mêmes qui sont largement réduits à une dimension cognitive. La grandeur dans un ordre ne renvoie en effet pas tant à des asymétries dans la détention des ressources (*supra*), qu'à une capacité à porter la généralité et l'abstraction : "importe le plus ce qui est général, et la généralité des grands contribue non seulement à leur bien-être (qui se caractérise ainsi par une manière d'extension de leur être) mais à celui des petits" (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 100).

<sup>20</sup> L. Thévenot (1991) reprend explicitement cette problématique, en dépit d'une insistance plus marquée sur la force des compromis entre "cités" : "Les ordres de grandeur sont dans un rapport critique les uns avec les autres, le transport de l'un sur l'autre étant dénoncé comme injustice. Chacun des ordres de grandeur sert à critiquer un autre, les "petits" selon un ordre pouvant être "grands" selon un autre ordre (...). Cependant, aucun de ces ordres de grandeur ne peut assurer à lui seul une coordination et donc une forme de jugement s'imposant sur les autres. La recherche de compromis permettant de dépasser les tensions entre plusieurs ordres est donc au coeur du fonctionnement d'organisations" (p. 13).

<sup>21</sup> Dans une perspective critique, semblable à celle qui nous guide, P. Juhem (1994) souligne que L. Boltanski et L. Thévenot centrent leur étude "non sur les caractéristiques sociales des protagonistes mais sur les arguments qu'ils échangent" (p. 121), ce qui les conduit à exclure de la vie de la "cité" toute forme de violence, et plus généralement de domination. A propos de la violence, P. Juhem indique au contraire : "que l'efficacité des tribunaux, lieux de règlement pacifique des conflits où se déploient accusations, argumentations et justifications, suppose l'existence du monopole de la violence en vigueur dans les États, à la fois pour appréhender les coupables, appliquer les décisions judiciaires et réprimer les vengeances privées. Est-il alors possible de ne pas considérer les actes et phénomènes de violence dans le cadre d'une étude sur les disputes et les désaccords (...) ? Cependant, inclure la violence dans le modèle conduirait les auteurs à admettre que le déroulement de la négociation et son résultat ne dépendent pas seulement des arguments échangés et des principes d'ordres mis en oeuvre mais aussi d'éléments externes à la grammaire qu'ils déploient et relevant plutôt des ressources des acteurs et des relations de force qu'ils établissent" (p. 126). Cf. aussi, en ce sens, la contribution de T. Suchère et S. Zeghni (1993).

<sup>22</sup> Comme l'indique M. Hollard (1990), la définition que donne O. Favereau de l'organisation comme ensemble de dispositifs cognitifs collectifs "permet d'insister (...) sur la dynamique de l'organisation mais en gomme les aspects conflictuels résultant de stratégies a priori contradictoires des agents qui participent à son fonctionnement" (p. 14).

Thévenot. Chez ces derniers, ce que nous nommerons la *métaphysique de l'accord*<sup>23</sup> précède la réduction cognitiviste. Elle est contenue dans les axiomes de grandeurs, alors que la seconde est surtout présente au moment de la déclinaison du modèle général en six cités. Chez O. Favereau (1993b), au contraire, la réduction cognitiviste est inaugurale. Le point de départ de l'énoncé porte sur la distinction entre règles à faible (R-) ou forte (R+) marge d'interprétation. La métaphysique de l'accord n'apparaît qu'ensuite, lorsque l'auteur précise comment sont appliquées-interprétées les règles. A cette occasion, O. Favereau semble en effet ne pas concevoir que l'interprétation d'une règle-modèle puisse être unilatérale, *i.e.* ne pas faire l'objet d'un consensus, mais d'un authentique rapport de force<sup>24</sup>.

### L'hypertrophie des objets

En *sus* de la réduction des conflits à de simples tensions autour de conventions-types, préalablement discernées par le théoricien, les travaux de L. Boltanski et L. Thévenot (1991) attribuent aux objets un rôle pour le moins démesuré dans le règlement des conflits<sup>25</sup>.

Dans le modèle de cités de L. Boltanski et L. Thévenot (1991), les actions propices à la coordination sont des actions justifiables qui se prêtent à un jugement, *i.e.* à une appréciation dépassant la singularité des circonstances et de la personne qui apprécie. Pour réaliser ce jugement, les personnes ont à leur disposition plusieurs grammaires de justifications qui correspondent aux "grandeurs" propres à chacune des six cités. Compte tenu de cette diversité, reste alors à déterminer quels sont les mécanismes qui permettent de clore le jugement, *i.e.* qui permettent de savoir quelle est la cité - et ses principes de justice-justification - adaptée à la situation, et quels sont les états qui doivent être attribués à chacun. Or, ni les axiomes de grandeurs retenus, ni la métaphysique de l'égalité qui les supporte, ne permettent de concevoir qu'une telle solution puisse émerger du face à face direct entre les acteurs. Ce sont donc les objets, présents dans la situation, qui permettent de lever l'indétermination<sup>26</sup> : "*Nous considérons que l'engagement de choses dans la réalisation*

---

<sup>23</sup> Preuve que l'hétérogénéité des travaux conventionnalistes, sans aucun doute sous-estimée dans notre présentation, peut être heureuse, précisons qu'à cette métaphysique de l'accord, L. Boltanski et L. Thévenot (1991) ajoute une métaphysique de l'égalité (*supra*) qui n'est pas présente chez O. Favereau.

<sup>24</sup> Combinant métaphysique de l'accord et dimension cognitive, O. Favereau (1993b) indique que les règles R+, à l'inverse des règles R- (qui engendrent le consensus), "*n'engendrent pas de consensus - c'est lui qui les engendre*" (p. 13). Cette métaphysique de l'accord est aussi sous-jacente à l'affirmation selon laquelle "*les entreprises ne changent de règle du jeu salarial que si ce changement est dans leur intérêt*" (p. 11).

<sup>25</sup> Autre marque - elle aussi heureuse de notre point de vue - de l'hétérogénéité des travaux conventionnalistes, cette réification des procédures de résolution de conflits n'est pas présente dans les travaux de O. Favereau.

<sup>26</sup> La portée du libre arbitre laissé aux acteurs s'en trouve réduite d'autant, comme le note P. Juhem (1994, p. 139) : "*L. Boltanski et L. Thévenot n'accordent finalement guère de place au libre arbitre : leurs personnes sont dotées d'une compétence préformée et se trouvent prises dans des agencements et des situations à l'élaboration desquels elles participent, mais qui ne laissent que peu d'initiative à chacune d'elles, car les cités lui sont antérieures, ni de son emploi, puisque l'utilisation de la logique d'une cité paraît dictée par la nature de la situation et par la nécessaire cohérence de la situation*".



*d'épreuves est nécessaire pour gérer les désaccords. Afin de réaliser de telles épreuves, la disposition de principes d'équivalence est insuffisante. Leur mise en oeuvre suppose qu'à ces principes soient associées des objets avec lesquels les personnes puissent se mesurer. C'est en effet de leur plus ou moins grande capacité à mettre en valeur ces objets que résulte un ordre justifié. Chacun des ensembles d'objets associés aux différents principes supérieurs communs forme un monde cohérent et auto-suffisant" (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 58)<sup>27</sup>. Cette prédominance du rôle des objets dans la résolution des conflits-jugements ne tient d'ailleurs, soulignons-le, qu'au prix de deux hypothèses, symptomatiques de la réification opérée. La première indique que chaque cité possède une forme d'objectivité propre. La seconde, autrement plus "ardue", stipule que chaque objet n'est attaché qu'à une seule et unique cité, L. Thévenot (1989, p. 161) indiquant en ce sens que "les personnes peuvent être qualifiées dans toutes les natures (...), alors que les objets sont attachés à une seule d'entre elles"<sup>28</sup>.*

\*

\* \*

En se focalisant par trop exclusivement sur les dimensions cognitives de la coordination et sur les impératifs de justification qui s'imposent aux acteurs dans la conduite de leurs actions, les auteurs conventionnalistes sont conduits à retenir une lecture au mieux naïves, et dans tous les cas réductrices, tant du pouvoir et des asymétries, que des conflits constitutifs du lien social.

En prolongeant de façon plus constructive les développements critiques de cette contribution, nous soutiendrons qu'il convient de retenir un principe de *couplage entre cognition et pouvoir* dans l'appréhension des règles. Dit autrement : si une théorie des règles - et, au-delà, des processus de coordination-socialisation - ne peut faire l'économie d'une investigation cognitiviste, elle ne peut pas plus faire l'économie d'un questionnement systématique sur le pouvoir *de faire* et *que servent* les règles. Un questionnement qui suppose, lui-même, de prendre en compte la diversité des ressources engagées dans l'action : les ressources cognitives certes, mais aussi les

---

<sup>27</sup> Dans une problématique plus centrée sur l'incertitude et les difficultés d'anticipation qui en découlent, R. Salais et M. Storper (1993) indiquent eux-mêmes que la "*présence d'objets communément identifiés, sinon lève complètement le doute, du moins spécifie les incidences que peut avoir sur le cours collectif de l'action le doute qui saisit tel ou tel devant l'indécidabilité sur le sens de l'action*" (p. 49). Dans sa contribution de (1989), R. Salais indiquait déjà : "*C'est la présence, et plus largement la création, d'objets conformes à la convention qui contribuent à la stabiliser. Ces objets (...) apportent leur immobilité et leur invariance. Ils transportent dans le temps, en en portant témoignage, le commun accord. Car ils détachent la convention en l'objectivant, des personnes qui participent à cette convention. Ainsi la convention peut-elle échapper à l'impuissance de la négociation perpétuelle et à la précarité qu'induit l'opportunisme*" (1989, p. 216).

<sup>28</sup> Comme l'indique L. Thévenot (1989), cette hypothèse est rendue nécessaire par le contenu même des axiomes de grandeur : "*dès lors que les grandeurs ne sont pas attachées aux personnes (...), il plane sur leur évaluation une incertitude naturelle, par opposition à une incertitude critique (...). Pour lever cette incertitude sur l'état de personnes aptes à changer de grandeur, il est nécessaire d'engager des êtres qui n'ont pas cette propriété, des objets qui peuvent faire la preuve de la grandeur des personnes. Nous désignerons par épreuve de grandeur ou épreuve de réalité une action qui peut être tenue pour probante parce qu'elle engage des objets d'une même nature*" (p. 163). La contribution de L. Thévenot (1989) reprend une optique similaire (cf. notamment pp. 157-159).

ressources monétaires et, comme nous y invite B. Théret (1992a et b), les ressources proprement politiques.

Simultanément, là où les conventionnalistes retiennent une métaphysique de l'accord qui conduit naturellement à négliger la part des conflits, nous soutiendrons qu'il est plus fructueux de retenir, comme point de départ de l'analyse, l'interdépendance des acteurs, dans un contexte d'inégale répartition des diverses ressources. Nul besoin dans cette perspective d'hypertrophier le pôle de l'accord ou celui des conflits. Nul besoin, non plus, de reléguer les questions de pouvoir pour penser la coopération. La coopération ne résulte en effet pas tant d'un accord posé comme fondateur que de l'interdépendance des acteurs. Quand au pouvoir et à la coopération, loin d'être antinomiques, ils vont souvent de pair et sont même fréquemment la conséquence l'un de l'autre. La relation salariale, en particulier, est bien d'emblée une relation de pouvoir - le salarié se place sous la "subordination" de l'employeur - et de coopération, cette dernière - au même titre d'ailleurs que les conflits dont la relation salariale est intrinsèquement porteuse - résultant du fait même que l'employeur n'achète pas un travail déjà réalisé, mais une capacité de travail qui demande à être *mobilisée* au sens fort du terme dans la mesure où cette capacité est indissociable de la personne même du travailleur.

## Bibliographie

- BIDET J., 1995, Institutionnalisme et théorie des conventions dans leur rapport avec la problématique marxienne, *Actuel Marx*, n°17, 1er semestre, pp. 115-136.
- BOLTANSKI L. et THEVENOT L., 1991, *De la justification, Les économies de la grandeur*, Nrf essais, Gallimard, 485 p.
- FAVEREAU O., 1986, Evolution récente des modèles et des représentations théoriques du fonctionnement du marché du travail, Communication aux Journées "Structure du marché du travail et politiques de l'emploi", 3 et 4 octobre 1985, Anpe - Commissariat Général du Plan - Délégation à l'Emploi, (Reproduit in *Problèmes Economiques*, n° 1.955, 1er janvier 1986, p. 3-14).
- FAVEREAU O., 1989, Marchés internes, marchés externes, *Revue Economique*, Volume 40, n°2, mars, pp. 273-328.
- FAVEREAU O., 1993a, Théorie de la régulation et économie des conventions : canevas pour une confrontation, La lettre de la régulation, n°7, mai, pp. 1-4.
- FAVEREAU O., 1993b, Suggestions pour reconstruire la théorie des salaires sur une théorie des règles, Communication aux Journées d'études *Logiques et dynamiques des règles salariales*, Nanterre, 25 et 26 novembre 1993, 21 p.
- FAVEREAU O., 1994, Règle, organisation et apprentissage collectif : un paradigme non standard pour trois théories hétérodoxes, in Orlean A. (sld), *Analyse économique des conventions*, Puf, avril, pp. 113-137.
- FRIEDBERG E., 1993, *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Ed. du Seuil, Sociologie, avril, 405 p.
- GAZIER B., 1994, Justice, calcul et convention : à propos de la justification de L. Boltanski et L. Thévenot, *Cahiers du SET-METIS*, n°94-01, 18p.
- HOLLARD M., 1990, *Jalons pour une définition du concept d'organisation*, Communication aux Journées d'Economie du Travail, Grenoble, Université des Sciences Sociales, novembre, 17 p.
- JUHEM P., 1994, Un nouveau paradigme sociologique ? A propos du modèle des Economies de la grandeur de L. Boltanski et L. Thévenot, *Scalpel, Cahiers de sociologie politique de Nanterre*, n°1, pp. 115-142.
- LIVIAN Y.-F. et HERREROS G., 1994, L'apport des économies de la grandeur : une nouvelle grille d'analyse des organisations ? *Revue française de gestion*, n° 101, novembre-décembre, pp. 43-59.
- MUNIER B. et ORLEAN A., 1993, *Sciences cognitives et sciences économiques et de gestion*, GRID, E.n.s. Cachan, CREA, Ecole polytechnique, juillet, 43 p.

- RAMAUX C., 1996a, *Marché, contrats, règles et institutions. Les spécificités de la relation salariale. En partant de la littérature contemporaine, jalons pour une grille de lecture alternative*, Thèse de doctorat en science économique. Université de Paris I, janvier, 398 p.
- RAMAUX C., 1996b, De l'économie des conventions à l'économie de la règle, de l'échange et de la production, à paraître dans *Economie et Société*, Série Economie du travail, Pug.
- REYNAUD J. D., 1989, *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Armand Colin, Coll. U., série Sociologie, septembre, 306 p.
- SALAI R., 1989, L'analyse économique des conventions de travail, *Revue Economique*, Volume 40, n°2, mars 1989, p. 199-240.
- SALAI R. et STORPER M., 1993, *Les mondes de production, Enquête sur l'identité économique de la France*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 468 p.
- SUCHERE T. et ZEGHNI S., 1993, Rationalité économique et comportements collectifs, *Economies et Sociétés*, Série Théories de la Régulation, R, n°7, novembre, pp. 35-54.
- THERET B. 1992a, *Régimes économiques de l'ordre politique*, Puf, coll. Economie en liberté, mai, 319 p.
- THERET B. 1992b, *Esquisse d'une conception topologique et régulationniste de l'interdépendance entre rapport salarial et l'Etat-providence*, Working-Paper, IRIS-TS, Université Paris Dauphine, septembre, 86 p.
- THEVENOT L., 1989, Equilibre et rationalité dans un univers complexe, *Revue Economique*, Volume 40, n°2, mars 1989, p. 147-197.
- THEVENOT L., 1991, *Pluralisme des ordres de grandeur et sens de la justice*, Communication au Colloque Justice sociale et inégalité, Commissariat Général du Plan, Fondation Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 20-22 juin, 22 p.
- THEVENOT L., 1995, Rationalité ou normes sociales : une opposition dépassée, in GERARD-VARET L.A. et PASSERON J.-C. (eds) *Le Modèle de l'Enquête. Les usages du principe de rationalité dans les sciences sociales*, Paris, Ed de l'EHESS.
- TREANTON J.-R., 1993, Tribulations de la justice, *Revue française de sociologie*, vol. XXXIV, n°4, oct.-déc., pp. 627-655.